

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2021

---

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3725)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE26

présenté par

Mme Beauvais, M. Sermier, M. Cinieri, M. Ramadier, Mme Valentin, M. Bony, Mme Poletti,  
M. Menuel, Mme Dalloz, Mme Corneloup, M. Teissier, M. Boucard, M. Bouley, M. Jean-  
Claude Bouchet, M. Hemedinger, M. Brun et Mme Porte

-----

**ARTICLE 6**

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« et les entreprises de restauration commerciale ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, supprimer les mots :

« et la restauration commerciale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que les restaurants ne peuvent toujours pas exercer leur activité et qu’ils participent déjà à la lutte contre le gaspillage alimentaire, imposer de nouvelles contraintes administratives et financières visant à l’établissement de bilans chiffrés et exhaustifs, sur une base annuelle, des quantités liées au gaspillage alimentaire ne semble pas opportun.

Rappelons que les entreprises de restauration commerciale sont des structures responsables et déjà engagées dans la lutte contre le gaspillage. Le présent amendement a donc pour objet d’exclure les entreprises de restauration commerciale de l’application de ces dispositions.